

**Arrêté n°2022 – 16828  
fixant des quotas annuels de prélèvement par espèce  
de grand gibier dans le département du Val-d'Oise**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 425-6 à 13 et R. 425-1 à 13 ;

**Vu** la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2016-13019 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022-16781 du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant prolongation du schéma départemental de gestion cynégétique du Val-d'Oise ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 6 avril 2022 ;

**Vu** la consultation du public qui s'est déroulée du xxxx ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2021-16305 est abrogé.

**Article 2** : Sur l'ensemble des territoires de chasse du département du Val-d'Oise, les prélèvements minimum et maximum de têtes de grand gibier sont fixés comme suit :

CEM : Cerf coiffé ou jeune mâle de l'année

C1 : Cerf mâle portant au maximum 10 pointes

C2 : Cerf mâle et Cerf mulet

DAG : Cerf mâle portant deux pointes seules au plus, sans andouiller de plus de 5 cm

CEF : Biche adulte, Bichette ou jeune femelle de l'année

JCB : Jeune mâle ou femelle de moins d'un an

	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	6	10	32	32	1159	0	5
Maximum	1	2	19	28	65	73	1588	0	10

**Article 3 :** Sur l'ensemble des territoires de chasse des unités de gestion (UG) du Val-d'Oise, repris en annexe du présent arrêté, les prélèvements minimum et maximum de têtes de grand gibier sont répartis comme suit :

UG 1	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	150	0	0
Maximum	0	0	1	2	4	3	200	0	0

UG 2	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	140	0	0
Maximum	0	0	0	1	2	2	190	0	0

UG 3	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	120	0	0
Maximum	0	0	0	0	1	1	160	0	0

UG 4	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	7	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	0	10	0	0

UG 5	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	130	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	0	170	0	0

UG 6	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	275	0	5
Maximum	0	0	0	0	0	0	380	0	10

UG 7	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	6	10	30	30	150	0	0
Maximum	1	2	15	22	55	62	210	0	0

UG 8	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuil	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	80	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	1	110	0	0

UG 9	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuil	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	90	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	0	130	0	0

UG 10	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuil	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	4	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	0	8	0	0

UG 11	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuil	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	2	2	13	0	0
Maximum	0	0	3	3	3	4	20	0	0

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérécurse citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires du département, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service de la délégation régionale Île-de-France de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

Fait à Cergy-Pontoise, le

Le préfet